

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0286 Séance du Conseil : 15 DÉCEMBRE 2025
APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ROUSSILLON	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 décembre 2025, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet (66650), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Lydie FOURC donne procuration à Antoine CASANOVAS, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Françoise DARCHE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Samuel MOLLI, Grégory MARTY donne procuration à José BELTRA, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSSEY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, Didier CHOPLIN, Yvette PERIOT.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 35

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251215-DL2025-0286-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

La CC ACVI distribue de l'eau potable à la Communauté de Communes Sud Roussillon (CCSR) pour l'alimentation en eau potable de la commune de Montescot depuis la dissolution du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval (SMEPTA) en 2015.

La convention étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, aux termes de laquelle la CC ACVI s'engage à poursuivre cette fourniture d'eau dans les mêmes conditions que la précédente. Une prescription impose cependant à la CCSR d'effectuer les investissements nécessaires qui lui permettra de traiter l'eau brute fournie à Montescot. Une convention d'eau brute pourra alors être établie avant l'échéance de cette convention de 3 ans.

Le prix de vente au mètre cube sera établi sur le tarif production en vigueur.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les termes de cette convention telle que jointe en annexe et d'autoriser le Président à la signer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention pour la fourniture d'eau potable à la Communauté de communes Sud Roussillon telle que jointe en annexe,

Dit que le prix de vente au mètre cube est fixé par référence au tarif production en vigueur et voté annuellement par la CC ACVI,

Dit que la présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter de sa signature,

Autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents si afférent,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à la Communauté de communes Sud Roussillon.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean-Michel SOLÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/12/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes

Raymond PLA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.